

Dans le domaine pénal, les conflits culturels se manifestent, d'une part, par le fait que le droit pénal constitue un produit fortement marqué par les conceptions culturelles des législateurs nationaux et, d'autre part, par l'adoption de certains principes et valeurs en tant que règles d'application universelle.

Certains comportements, prescrits ou autorisés par les codes de conduites des communautés d'appartenance de l'auteur, se confrontent aux interdictions émises par le système juridique officiel. Ces transgressions, dénommées infractions ou délits culturels – voire délits culturellement motivés –, se retrouvent dans les cas, par exemple, de mutilations génitales féminines, des mariages polygames, de comportements violents motivés par le respect des codes traditionnels de l'honneur.

Il se pose alors la question de savoir comment le système de contrôle pénal doit réagir lorsque, par exemple, une infraction est commise par un immigrant et est conditionnée par les règles comportementales de sa propre culture. Ne faudrait-il pas prévoir des dispositions légales spéciales pour fixer la prise en compte des spécificités culturelles de chacun, au moment d'interpréter les lois, d'individualiser la sanction pénale ou de l'exécuter ?

L'étude des divers aspects de cette problématique actuelle, constitue le fondement essentiel du cours de Master « Droit pénal et Cultures », dispensé par le Professeur José Hurtado Pozo à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, depuis 2007. Cet ouvrage, qui est le fruit de cet enseignement, présente au lecteur diverses réactions du droit pénal, suisse ou étranger, à l'encontre des infractions motivées par des règles issues de cultures différentes, et l'amène à une réflexion sur l'application de la législation pénale dans diverses hypothèses sociétales. Cette tâche ne pouvait être menée à bien sans la participation de nombreux spécialistes, notamment anthropologues, juristes, politologues, sociologues et historiens.